

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du mardi 16 décembre 2025  
DELIBERATION 2025\_28

Nombre de membres 10  
En exercice : 10  
Présents :

Excusé :  
Absents : 0  
Pouvoir :

Date de la convocation : 04/12/2025  
Date d'affichage : 04/12/2025

**DELIBERATION POUR DESIGNATION DU COORDINATEUR  
COMMUNAL ET DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE  
RECENSEMENT 2026**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi seize décembre à vingt et une heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Stéphanie GRENARD, Mme Maryse TEQUI, M. Sébastien LANGE,

Pouvoir : M. MIRATON donne procuration à M. REILHES Claude  
M. ROUX donne procuration à Mme TEQUI Maryse

Absents : M. Damien WEISSE  
M. Christophe BOYER

Secrétaire de séance : Sandrine NARDI

o O o

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, la commune se voit d'organiser le recensement de la population 2026.

Monsieur Le Maire est chargé de prendre l'arrêté de nomination du coordinateur communal et l'arrêté de nomination de l'agent recenseur.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un agent communal pour effectuer le travail de CC et le travail d'AR.

Le travail effectué par l'agent communal en qualité de coordinateur et d'agent recenseur sera rémunéré en heures complémentaires jusqu'à 35 h et si cela dépasse ce sera en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal après délibération accepte :

- de désigner l'agent communal, Mme DEMAIN Cathy
- de rémunérer Mme DEMAIN en heures complémentaires et/ou heures supplémentaires pour effectuer ce travail de recensement
- d'habiliter M. Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

